



## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-quatre

Le 29 mars 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,

M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

**Absents représentés :**

M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

N° 19/2024

**Budget Commune - Approbation du compte financier unique (CFU) exercice 2023**

Rapporteur : Philippe SAINT-ANDRE

Vu la délibération 94/2023 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. SAINT ANDRE Philippe, est candidat pour présenter le Compte Financier Unique 2023, il est élu président de séance à l'unanimité des voix.

M. Jean PLÉNAT, Maire quitte la salle.

M. SAINT ANDRE Philippe rapporte le CFU 2023, dressé par le Maire. Il donne acte de la présentation faite du CFU, qui est résumé ci-dessous.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 19/2024)

Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessous :

Compte Financier Unique de la Commune de l'exercice 2023

**Résultats de l'exercice 2023 :**

✓ **section de fonctionnement :**

○ recettes	5 334 900.01 €
○ dépenses	4 893 197.88 €
Excédent de l'exercice	+ 441 702.13 €

✓ **section d'investissement :**

○ recettes	3 191 928.35 €
○ dépenses	3 106 935.49 €
Excédent de l'exercice	+ 84 992.86 €

**Résultats de clôture 2023 :**

✓ **section de fonctionnement :**

- Excédent de l'exercice	+ 441 702.13 €
- Excédent antérieur N – 1 de la section	+ 279 955.31 €

**Résultat de clôture 2023 Commune à affecter en 2024 section de fonctionnement** + 721 657.44 €

✓ **section d'investissement :**

- Excédent de l'exercice 2022	+84 992.86 €
- Excédent antérieur N – 1 de la section	+ 548 221.49 €

**Résultat de clôture 2023 à affecter en 2024 section d'investissement** + 633 214.35 €

- restes à réaliser dépenses	- 1 767 430.00 €
- restes à réaliser recettes	+ 1 517 430.00 €

**soit résultat de clôture 2023 de la section d'investissement** + 383 214.35 €

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du conseil municipal n° 39/2023 du 24/03/2023,

Vu les décisions modificatives :

- 1 – délibération n° 55/2023 du 26/05/2023,
- 2 – délibération n° 80/2023 du 28/07/2023,
- 3 – délibération n° 93/2023 du 01/09/2023,
- 4 – délibération n° 106/2023 du 29/09/2023,
- 5 – délibération n° 115/2023 du 27/10/2023,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 19/2024)

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 de la commune présenté par M. SAINT ANDRE Philippe,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. SAINT ANDRE Philippe président de séance,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 13 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget de la Commune du Rayol-Canadel sur Mer.

**ARTICLE 2 :**

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au Maire,  
P. SAINT ANDRÉ**



**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**





## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE

## RAYOL-CANADEL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 09
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 02

L'an deux mille vingt-quatre

Le 29 mars 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2024.

**Présents** : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,

M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

**Absents représentés** :

M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents** : Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance** : Mme LANG Virginie

N° 20/2024

**Budget assainissement - Approbation du compte financier unique (CFU) exercice 2023**

Rapporteur : Philippe SAINT-ANDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu la délibération 94/2023 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget annexe ASSAINISSEMENT du Rayol-Canadel sur Mer ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. SAINT ANDRE Philippe, Adjoint au Maire est candidat pour présenter le Compte Financier Unique 2023, il est élu président de séance à l'unanimité des voix.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 20/2024)

M. Jean PLÉNAT, Maire quitte la salle.

M. SAINT ANDRE Philippe, Adjoint au Maire rapporte le Compte Financier Unique ASSAINISSEMENT 2023, dressé par le Maire. Il donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, qui est résumé ci-dessous.

Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessous :

Compte Financier Unique ASSAINISSEMENT de l'exercice 2023

**Résultats de l'exercice 2023 :**

✓ <b>section d'exploitation :</b>	
○ recettes	124 963.57 €
○ dépenses	68 595.33 €
Excédent de l'exercice	+ <b>56 368.24 €</b>
✓ <b>section d'investissement :</b>	
○ recettes	334 955.68 €
○ dépenses	378 708.65 €
Déficit de l'exercice :	- <b>43 752.97 €</b>

**Résultats de clôture 2023 :**

✓ <b>section d'exploitation</b>	
- Excédent de l'exercice	56 368.24 €
- Excédent antérieur N – 1 de la section	14 271.61 €
(Part affectée à l'investissement en 2023 (1068)	100 000.00 €)
<b>Résultat de clôture 2023 ASSAINISSEMENT à affecter en 2024</b>	+ <b>70 639.85 €</b>
✓ <b>section d'investissement</b>	
- Déficit de l'exercice 2023	- 43 752.97 €
- Excédent antérieur N – 1 de la section	238 689.43 €
<b>Résultat de clôture 2023 à affecter en 2024 section d'investissement</b>	+ <b>194 936.46 €</b>
- restes à réaliser dépenses	0.00 €
- restes à réaliser recettes	0.00 €

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du conseil municipal n° 41/2023 du 24/03/2023,

Vu la décision modificative n° 1 – délibération n° 79/2023 du 28/07/2023.

Vu la décision modificative n° 2 – délibération n° 128/2023 du 01/12/2023.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 20/2024)

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 de l'assainissement présenté par M. SAINT ANDRE Philippe, Adjoint au Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. SAINT ANDRE Philippe, Adjoint au Maire, président de séance,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 13 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

**D'approuver** le Compte Financier Unique de l'assainissement pour l'exercice 2023.

**ARTICLE 2 :**

**De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au Maire,  
P. SAINT ANDRÉ**



**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 29 mars 2024 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale, Adjointes,  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG  
Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES  
Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

**Absents représentés :**  
M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

N° 21/2024

**Budget Assainissement – affectation du résultat exercice 2023 au budget primitif  
exercice 2024 de la Commune**

Rapporteur : Jean PLENAT

Après le vote du compte financier unique 2023 du budget Assainissement effectué le 29 mars  
2024, par délibération n° 20/2024, M. le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre les  
résultats d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement sur le budget  
principal de la commune.

Il rappelle le résultat du compte financier unique 2023 constaté comme suit :

***SECTION D'EXPLOITATION***

- excédent de clôture d'exploitation budget Assainissement + 70 639.85 €

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

- Excédent d'exécution d'investissement budget Assainissement hors + 194 936.46  
restes à réaliser de €

**- Soit un besoin de financement hors restes à réaliser de NÉANT**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-  
11 et R 2311-12,

Vu le Compte financier unique pour l'exercice 2023,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 21/2024)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

L'affectation du résultat 2023 du budget Assainissement comme suit au budget principal 2024 :

- Résultat de fonctionnement reporté - Excédent (art. 002 RF) + 70 639.85 €
  
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - Excédent (art. 001 RI) + 194 936.46 €

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**





## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 29 mars 2024 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

**Absents représentés :**  
M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

N° 22/2024

**Budget commune - affectation des résultats 2023 budget assainissement et budget commune au budget primitif exercice 2024 de la commune**

Rapporteur : Jean PLENAT

Après les votes des comptes financiers uniques 2023 du budget principal et du budget de l'assainissement effectués le 29 mars 2024, par délibération respectives n° 20/2024, et 21/2024, et la clôture du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2023, par délibération n° 129/2023 du 1<sup>er</sup> décembre 2023, M. PLENAT, Maire, propose au Conseil Municipal de reprendre les résultats de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement de ces deux budgets, après avoir prévu au minimum la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il rappelle le résultat des comptes financiers uniques 2023 constatés comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- excédent de clôture de fonctionnement budget commune...	+ 721 657.44 €
- excédent de clôture de fonctionnement budget assainissement...	+ 70 639.85 €
- <b>Soit un résultat de clôture total de...</b>	<b>+ 792 297.29 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- excédent d'exécution d'investissement budget Commune hors restes à réaliser de	+ 633 214.35 €
- excédent d'exécution d'investissement budget Assainissement de...	+ 194 936.46 €
<b>Soit un résultat de clôture total de...</b>	<b>+ 828 150.81 €</b>

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 22/2024)*

- des restes à réaliser en dépenses d'investissement Commune de...	- 1 767 430.00 €
- des restes à réaliser en recettes d'investissement Commune de...	+ 1 317 430.00 €
<b>- Soit un solde des RAR de ...</b>	<b>- 450 000.00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu les comptes financiers uniques pour l'exercice 2023 du budget principal et du budget assainissement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,****VOTE****POUR : 14 voix****CONTRE : 00****ABSTENTION : 00****La délibération est approuvée à l'unanimité.****DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

L'affectation des résultats 2023 des budget commune et budget assainissement comme suit au budget primitif principal commune 2024 :

- Résultat de fonctionnement reporté - Excédent (art. 002 RF)	<b>792 297.29 €</b>
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068-RI)	<b>130 000.00 €</b>
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - Excédent (art. 001 RI)	<b>828 150.81 €</b>

**ARTICLE 2 :**

DIT que le transfert partiel du résultat fera l'objet d'une délibération concordante entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune ultérieurement.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**



## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 01

L'an deux mille vingt-quatre

Le 29 mars 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,

M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

**Absents représentés :**

M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

**N° 23/2024**

**Vote des taux d'imposition communaux 2024**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur Jean PLENAT, Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le produit à taux constant notifié par l'administration par l'état n° 1259 s'élève à **4 394 210 €**.

Il propose de maintenir les taux d'imposition de l'année 2023.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 23/2024)

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2023</b>	<b>Bases Prévisionnelles 2024</b>	<b>Taux 2024 proposés</b>	<b>Produit en résultant</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	19.91 %	8 957 000 €	<b>19.91 %</b>	1 783 339 €
<b>Foncier bâti</b>	28.63 %	6 895 000 €	<b>28.63 %</b>	1 974 039 €
<b>Foncier non bâti</b>	25.79 %	49 100 €	<b>25.79 %</b>	12 663 €
<b>TOTAL</b>				<b>3 770 041 €</b>
<i>Majoration Taxe Habitation sur les résidences secondaires (pour mémoire voté le 29/09/2023 délibération n° 105/2023 pour l'année 2024 et suivantes)</i>		8 957 000 €	35 %	624 169 €
<b>TOTAL</b>				<b>4 394 210 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312 – 1 et suivants, L 2331 – 3,  
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,  
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 13 voix**

**CONTRE : 01 voix (M. GHIBAUDO Olivier)**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à la majorité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : **19.91 %**
- Foncier bâti : **28.63 %**
- Foncier non bâti : **25.79 %**

**ARTICLE 2 :**

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 29 mars 2024 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale, Adjointes,  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG  
Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES  
Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

**Absents représentés :**

M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. GHIBAUO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

N° 24/2024

**Subvention de fonctionnement au CCAS – Année 2024**

Rapporteur : Jean PLENAT

La Commune accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de **16 900.00 €** pour l'exercice 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,  
VOTE**

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Est décidé l'attribution d'une subvention de **16 900.00 €** au C.C.A.S,

**ARTICLE 2 :**

Les crédits sont prévus à l'article 657363 du Budget Communal 2024.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**

**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**



**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-quatre

Le 29 mars 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2024.

**Présents** : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme

VOITURON Pascale, Adjointes,

M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG

Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES

Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

**Absents représentés** :

M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents** : Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance** : Mme LANG Virginie

**N° 25/2024**

**Subventions aux associations – année 2024**

Rapporteur : Jean PLENAT

La commune compte sur son territoire des associations qui œuvrent dans des domaines divers. Ces associations participent au développement de la commune, créent du lien social, des solidarités.

Dans le cadre des orientations politiques définies par l'équipe municipale, la commune soutient activement la vie associative.

En début d'année 2024, les associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières.

Vu le rapport ci-dessus,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, procède au vote pour chaque association :**

**ARTICLE 1 :**

Le Conseil Municipal valide pour 2024, les subventions aux associations ci-dessus détaillées et AUTORISE le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 25/2024)*

- Association SEA SUN COUNTRY : 300 €  
M. Philippe SAINT ANDRE ne vote pas avec le pouvoir de M. André DEL MONTE  
**VOTE à l'unanimité (13 voix pour)**
- SNSM : 1 000 €  
**VOTE à l'unanimité (14 voix pour)**
- Association AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES PORTE DES MAURES : 200 €  
**VOTE à l'unanimité (14 voix pour)**
- Association ATELIER DU RAYOL CANADEL : 2 000 €  
**VOTE à l'unanimité (14 voix pour)**
- Association COMITE OFFICIEL DES FETES : 22 500 €  
Mme Bettina DE PONFILLY a quitté la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote,  
ni en son nom, ni en celui de M. Olivier GHIBAUDO  
**VOTE à l'unanimité (12 voix pour)**
- Association AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL (APCRC) : 3 500 €  
**VOTE à l'unanimité (14 voix pour)**
- Association CHASSE L'ECUREUIL COMMUNAL M. ROPELE YANNICK : 500 €  
**VOTE à l'unanimité (14 voix pour)**
- Association LES RESTOS DU COEUR : 300 €  
**VOTE à l'unanimité (14 voix pour)**
- Association AMICALE REGIMENTAIRE DES ANCIENS DU 1<sup>er</sup> GROUPE DES  
COMMANDOS D'AFRIQUE ET DU 3<sup>ème</sup> GROUPEMENT DE CHOC : 400 €  
**VOTE à l'unanimité (14 voix pour)**
- Association ANIMAUX SANS FRONTIERE : 1 000 €  
M. Philippe SAINT ANDRE ne vote pas avec le pouvoir de M. André DEL MONTE  
**VOTE à l'unanimité (13 voix pour)**
- Association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU RAYOL CANADEL : 2 000 €  
**VOTE à l'unanimité (14 voix pour)**
- ASSOCIATION OMNISPORT DU RAYOL CANADEL (AORC) : 3 000 €  
M. Florin PRICA-GRAFEL a quitté la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote  
**VOTE à l'unanimité (13 voix pour)**
- Association ADORA DOMAINE DU RAYOL : 12 500 €  
M. Philippe SAINT ANDRE ne vote pas avec le pouvoir de M. André DEL MONTE  
**VOTE (13 voix pour)**
- ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE  
GUERRE : 300 €  
**VOTE à l'unanimité (14 voix pour)**
- Association RAND'O RAYOL : 4 000 €  
Mme Pascale VOITURON a quitté la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote  
**VOTE (13 voix pour)**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 25/2024)

- Association ISEN : 200 €  
**VOTE à l'unanimité (14 voix pour)**
- Association Sportive COLLEGE DE GASSIN : 150 €  
**VOTE à l'unanimité (14 voix pour)**
- Association RAYOL EUROPE : 12 300 €  
Mme Agnès BOEHM a quitté la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote  
**VOTE (13 voix pour)**
- Association LES ANCIENS MAIRES ET ADJOINTS DU VAR : 150 €  
**VOTE à l'unanimité (14 voix pour)**
- DDEN (Association Délégués Départementaux Education Nationale Circonscription de Sainte Maxime) : 100 €  
**VOTE à l'unanimité (14 voix pour)**
- Association RENCONTRES ET AMITIES : 4 500 €  
Mme Bettina DE PONFILLY a quitté la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote, ni en son nom, ni en celui de M. Olivier GHIBAUDO  
**VOTE (12 voix pour)**
- MER PROVENCE ET TRADITIONS : 500 €  
**VOTE à l'unanimité (14 voix pour)**
- LES AMIS DES SOIREES ROMANTIQUES DES JARDINS DU RAYOL : 4 000 €  
**VOTE à l'unanimité (14 voix pour)**

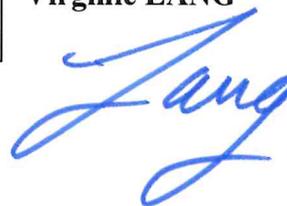
*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**



**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 01

L'an deux mille vingt-quatre

Le 29 mars 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024.

**Présents** : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,

M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG

Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES

Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

**Absents représentés** :

M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents** : Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance** : Mme LANG Virginie

**N° 26/2024**

**Présentation et vote du budget primitif 2024 – Budget principal**

Rapporteur : Jean PLÉNAT

Monsieur Jean PLÉNAT donne lecture du budget primitif exercice 2024 chapitre par chapitre :

Section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de **5 204 200.00 €**,

Section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de **4 884 810.00 €**,

Vu la note de présentation brève et synthétique remise avec le projet de budget primitif transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal le 15 mars 2024,

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des restes à réaliser,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 13 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 01 voix (M. GHIBAUDO Olivier)**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 26/2024)

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,

### **ARTICLE 2 :**

PRECISE que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

### **ARTICLE 3 :**

Est adopté le budget primitif tel que présenté par Monsieur Jean PLÉNAT et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : **5 204 200.00 €**,
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : **4 884 810.00 €**,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**



## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE

## RAYOL-CANADEL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 09
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 02

L'an deux mille vingt-quatre

Le 29 mars 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2024.

**Présents** : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,

M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

**Absents représentés** :

M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents** : Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance** : Mme LANG Virginie

N° 27/2024

**Budget ZMEL - Approbation du compte financier unique (CFU) exercice 2023**

Rapporteur : Philippe SAINT-ANDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu la délibération 94/2023 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget annexe ZMEL Rayol-Canadel sur Mer ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. SAINT ANDRE Philippe, Adjoint au Maire est candidat pour présenter le Compte Financier Unique 2023, il est élu président de séance à l'unanimité des voix.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 27/2024)

M. Jean PLÉNAT, Maire quitte la salle.

M. SAINT ANDRE Philippe rapporte le Compte Financier Unique ZMEL 2023, dressé par le Maire. Il donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, qui est résumé ci-dessous.

Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessous :

Compte Financier Unique ZMEL de l'exercice 2023

**Résultats de l'exercice 2023 :**

✓ <b>section d'exploitation :</b>	
○ recettes	190 614.52 €
○ dépenses	132 836.72 €
Excédent de l'exercice	+ 57 777.80 €
✓ <b>section d'investissement :</b>	
○ recettes	8 188.00 €
○ dépenses	26 821.77 €
Déficit de l'exercice :	- 18 633.77 €

**Résultats de clôture 2023 :**

✓ <b>section d'exploitation</b>	
- Excédent de l'exercice	57 777.80 €
- Excédent antérieur N – 1 de la section	36 582.36 €
- Part affectée à l'investissement en 2023 (1068)	0.00 €
<b>Résultat de clôture 2023 ZMEL à affecter en 2024 section d'exploitation</b>	<b>+ 94 360.16 €</b>
✓ <b>section d'investissement</b>	
- Déficit de l'exercice 2023	- 18 633.77 €
- Excédent antérieur N – 1 de la section	21 167.43 €
<b>Résultat de clôture 2023 à affecter en 2024 section d'investissement</b>	<b>+ 2 533.66 €</b>
- restes à réaliser dépenses	0.00 €
- restes à réaliser recettes	0.00 €

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du conseil municipal n° 51/2023 du 14/04/2023,

Vu la décision modificative n° 1 – délibération n° 116/2023 du 27/10/2023.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 27/2024)

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 de la ZMEL présenté par M. SAINT ANDRE Philippe,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. SAINT ANDRE Philippe, président de séance,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 13 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

**D'approuver** le Compte Financier Unique de la ZMEL pour l'exercice 2023.

**ARTICLE 2 :**

**De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au Maire,  
P. SAINT ANDRÉ**



**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 29 mars 2024 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale, Adjointes,  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG  
Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES  
Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

**Absents représentés :**  
M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. GHIBAUO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

N° 28/2024

**Affectation du résultat exercice 2023 au budget primitif exercice 2024 – Budget ZMEL**

Rapporteur : Jean PLENAT

Après le vote du compte financier unique 2023 du budget ZMEL effectué le 29 mars 2024, par  
délibération n° 27/2024, M. le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre les résultats  
d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement, après avoir prévu au minimum la  
couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il rappelle le résultat du compte financier unique 2023 constaté comme suit :

**SECTION D'EXPLOITATION**

- excédent de clôture d'exploitation budget ZMEL + 94 360.16 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Excédent d'exécution d'investissement budget ZMEL hors restes à réaliser de + 2 533.66 €

- des restes à réaliser en dépenses d'investissement ZMEL de 0 .00 €

- des restes à réaliser en recettes d'investissement ZMEL de 0 .00 €

- Soit un besoin de financement hors restes à réaliser de NÉANT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R  
2311-12,

Vu le Compte financier unique pour l'exercice 2023,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 28/2024)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

L'affectation du résultat 2023 comme suit au budget primitif ZMEL 2024 :

- Résultat de fonctionnement reporté - Excédent (art. 002 RF)	+ 94 360.16 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068-RI)	0.00 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - Excédent (art. 001 RI)	+ 2 533.66 €

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-quatre

Le 29 mars 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,

M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

**Absents représentés :**

M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

N° 29/2024

**Budget ZMEL – Règles d’amortissements - Modification des comptes et des durées d’amortissement des immobilisations**

Rapporteur : Jean Plénat

Conformément à l'article 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996, pour le budget de la ZMEL, à partir de sa création en 2019. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042/compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 29/2024)*

L'amortissement est calculé à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant la mise en service du bien. La dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'année (y compris en cas de cession du bien).

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.

Le référentiel budgétaire et comptable M4 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien à chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- 1 - des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- 2 - des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- 3 - des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- 4 - des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- 5 - des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - a) Sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - c) Ou sur une durée de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4/M57,  
Vu les articles L.2321-2, alinéa 27, et R.2321-3 et R2321-1 du CGCT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De FIXER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 29/2024)

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement (année)
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	5
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	2
2121	Agencement et aménagement de terrains nus	50
2125	Agencement et aménagement de terrains bâtis	50
2145	Aménagement des constructions	50
2148	Autres constructions	50
2153	Matériel spécifique	20
2155	Outillage industriel	15
2157	Aménagement du matériel et outillage industriel	15
2181	Agencements et aménagements divers	15
2182	Matériel de transport	15
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10

### **ARTICLE 2 :**

La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire sans prorata temporis. L'amortissement est donc calculé à partir de l'année suivant la date de mise en service.

### **ARTICLE 3 :**

Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC. Les biens dont la valeur est inférieure à 500 € s'amortissent en 1 an. DIT que la délibération n° 79/2019 du 26 juillet 2029, du même objet reste applicable pour les amortissements en cours sur le budget ZMEL.

### **ARTICLE 4 :**

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**

**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**



**DEPARTEMENT DU VAR****MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL**

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 01

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre

Le 29 mars 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,

M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

**Absents représentés :**

M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

**N° 30/2024**

**Présentation et vote du budget primitif 2024 – Budget ZMEL**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif du budget annexe ZMEL 2024 chapitre par chapitre :

Section d'exploitation équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de **281 360.00 €**,

Section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de **43 034.00 €**,

Vu la note de présentation brève et synthétique remise avec le projet de budget primitif transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal le 15 mars 2024,

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 30/2024)

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

Est adopté le budget primitif tel que présenté par Monsieur Jean PLÉNAT et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : **281 360.00 €**,
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : **43 034.00 €**,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**

**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 29 mars 2024 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale, Adjointes,  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG  
Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES  
Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

**Absents représentés :**  
M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. GHIBAUO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

N° 31/2024

**Commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement en Provence - Demande de subvention auprès du Département Var et de la Région Sud**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet d'organisation de la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement en Provence.

La municipalité souhaite solliciter l'aide du Département du Var et de la Région Sud pour cet évènement.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

**Coût 124 074 € HT / 148 888.88 € TTC pour la totalité de l'organisation de la commémoration (sauf réhabilitation de la Nécropole).**

- DEPARTEMENT VAR (65%)	80 648.10 € HT
- REGION SUD (15 %)	18 611.10 € HT
- COMMUNE (20%)	24 814.80 € HT

TOTAL	124 074.00 € HT
-------	-----------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 31/2024)

**VOTE**

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Adopte le projet d'organisation de la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement en Provence s'élevant à **124 074.00 € HT / 148 888.88 € TTC.**

**ARTICLE 2 :**

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

**ARTICLE 3 :**

Sollicite une subvention auprès du Département Var d'un montant de 80 648.10 € et de la Région Sud d'un montant de 18 611.10 € pour l'année 2024,

**ARTICLE 4 :**

S'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité,

**ARTICLE 5 :**

Charge Monsieur le Maire de mener à terme cette opération.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**

**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 29 mars 2024 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale, Adjointes,  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG  
Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES  
Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

**Absents représentés :**  
M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

N° 32/2024

**Changement de clôture cour de l'école - Demande de subvention auprès de l'Etat – Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2024 – Programme S - Sécurisation des établissements scolaires**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de sécuriser l'école face à la menace terroriste. Pour ce faire, il est nécessaire de changer la clôture souple de la cour de l'école par une clôture rigide.

La municipalité souhaite solliciter l'aide de l'état - FIPDR au titre de l'année 2024 pour ce changement.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :  
Coût pour **9 700 € HT soit 11 640 € TTC.**

- ETAT – FIPDR (80%)	7 760.00 € HT
- Autofinancement Commune (20%)	1 940.00 € HT
TOTAL	9 700.00 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 32/2024)

**VOTE**

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Adopte le projet de changement de clôture de la cour de l'école s'élevant à **9 700 € HT soit 11 640 € TTC.**

**ARTICLE 2 :**

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

**ARTICLE 3 :**

Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPDR d'un montant de 7 760.00 € au titre de l'année 2024,

**ARTICLE 4 :**

S'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité,

**ARTICLE 5 :**

Charge Monsieur le Maire de mener à terme cette acquisition.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**

**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**





## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE

## RAYOL-CANADEL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 09
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 02

L'an deux mille vingt-quatre

Le 29 mars 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2024.

**Présents** : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,

M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

**Absents représentés** :

M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents** : Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance** : Mme LANG Virginie

N° 33/2024

**Octroi de la protection fonctionnelle de la commune à Monsieur Jean PLENAT, Maire**

Rapporteur : Philippe SAINT-ANDRE

M. Jean PLÉNAT, Maire quitte la salle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-34 et suivants;

VU la demande de Monsieur Jean PLENAT, Maire du 21 février 2024, sollicitant l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune du Rayol-Canadel sur Mer, suite à une convocation en audition libre à la gendarmerie de La Croix-Valmer à la demande de Madame la Juge d'Instruction Stéphanie JACOB (commission rogatoire n° 122-3). Cette convocation fait suite à la plainte déposée en action publique et action civile par trois administrés (Messieurs BOUCHARD, LECLERCQ et PILATO) pour détournement de suffrages d'électeurs par manœuvres frauduleuses et entraves aux opérations de scrutin par manœuvres frauduleuses dans le cadre des élections municipales de mars 2020.

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article L2123-34 du CGCT : «(...) La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élue municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions (...)» ;

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 33/2024)

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article L2123-35 du CGCT « *Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.* » ;

CONSIDERANT qu'en l'état des éléments disponibles, rien ne s'oppose à ce que la commune qui conserve son soutien entier et sa confiance à l'élu mis en cause, accorde la protection fonctionnelle à Monsieur Jean PLENAT, Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 13 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'octroyer à Monsieur Jean PLENAT, en sa qualité de Maire de la commune du Rayol-Canadel sur Mer la protection fonctionnelle sollicitée.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au Maire,  
P. SAINT ANDRÉ**



**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**





## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 09
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 02

L'an deux mille vingt-quatre

Le 29 mars 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

**Absents représentés :**

M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

N° 34/2024

**Autorisation donnée au Maire – choix d'un avocat pénaliste pour sa défense dans le cadre de l'affaire de poursuite pénale lancée par trois administrés sur le scrutin des élections municipales de mars 2020**

Rapporteur : Philippe SAINT-ANDRE

M. Jean PLÉNAT, Maire quitte la salle.

Considérant que Messieurs BOUCHARD, LECLERCQ et PILATO ont porté plainte en action publique et action civile pour :

- détournement de suffrages d'électeurs par manœuvres frauduleuses,
- entraves aux opérations de scrutin par manœuvres frauduleuses dans le cadre des élections municipales de mars 2020,

Considérant que Monsieur PLENAT, Maire, a été entendu en audition libre à la gendarmerie de La Croix-Valmer à la demande de Madame la Juge d'Instruction Stéphanie JACOB (commission rogatoire numéro 122-3),

Considérant que le Conseil municipal a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur PLENAT, Maire, par délibération n° 33/2024 du 29 mars 2024 afin qu'il puisse se préparer aux éventuelles suites de cette procédure,

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre ses intérêts et ceux de la mairie dans cette affaire et de désigner l'avocat qui le représentera en justice.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 34/2024)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 13 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

AUTORISE et DESIGNE Maître GARRY Jean-Michel, Avocat pénaliste au barreau de TOULON, dont le siège social de son cabinet d'avocat est sis 4 Place de la République 83400 HYERES pour représenter les intérêts de la mairie et de Monsieur Jean PLENAT, Maire de la commune dans le cadre de cette affaire.

**ARTICLE 2 :**

AUTORISE le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de la SMACL.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au Maire,  
P. SAINT ANDRÉ**



**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 29 mars 2024 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale, Adjoints,  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG  
Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES  
Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

**Absents représentés :**  
M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

N° 35/2024

**Convention avec le Centre de Gestion du Var – Examens psychotechniques 2023**

Rapporteur : Pascale VOITURON

Madame VOITURON informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article L452-40 du code général de la fonction publique, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 35/2024)

La convention prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle est conclue pour une durée d'un an reconductible.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Madame VOITURON indique que pour continuer à bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu la convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de gestion du Var ci jointe,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**

**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**



*Lang*



## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 01

L'an deux mille vingt-quatre

Le 29 mars 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,

M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

**Absents représentés :**

M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

N° 36/2024

**Adhésion de la commune de SAINT-TROPEZ au Syndicat Mixte du Massif des Maures**

Rapporteur : Jean-Paul JULIEN

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Massif des Maures (SMMM) a délibéré favorablement le 12 juillet 2023 pour l'adhésion de la commune de SAINT-TROPEZ au SMMM.

La commune de SAINT-TROPEZ a délibéré le 28 septembre 2023 pour adhérer au Syndicat.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général de Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Ouï cet exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 36/2024)

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver l'adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures de la commune de SAINT-TROPEZ.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**

**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 29 mars 2024 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale, Adjointes,  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG  
Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES  
Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

**Absents représentés :**

M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. GHIBAUO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

**N° 37/2024****Adhésions de compétences à TE83-SYMIELEC – Communes des ARCS SUR ARGENS  
et PLAN D'AUPS**

Rapporteur : Jean Plénat

Monsieur le Maire expose,

La commune des ARCS SUR ARGENS a délibéré le 13/11/2023 pour adhérer à la compétence  
n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de PLAN D'AUPS a délibéré le 13/12/2023 pour adhérer à la compétence n°7  
IRVE "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 20/02/2024 et acté ces adhésions.

Ouï cet exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,****VOTE****POUR : 14 voix****CONTRE : 00****ABSTENTION : 00****La délibération est approuvée à l'unanimité.**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 37/2024)

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver le transfert :

\* de la compétence n°8 de la commune des ARCS SUR ARGENS

\* de la compétence n°7 de la commune de PLAN D'AUPS

au profit de TE83-SYMIELEC.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour lettre en œuvre cette décision.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**

**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**





## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 01

L'an deux mille vingt-quatre

Le 29 mars 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjoints,

M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

**Absents représentés :**

M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

N° 38/2024

**Avis sur les demandes d'adhésion et de retrait du SIVAAD des communes du PRADET et de BESSE SUR ISSOLE**

Rapporteur : Bettina De PONFILLY

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux achats Divers (SIVAAD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L. 5211-18 et L.5211-19,

Vu l'article 14 des Statuts du SIVAAD

**Adhésion de la commune du PRADET au SIVAAD :**

- Vu la délibération N° 23-DCM-DGS-087 en date du 18 décembre 2023 du Conseil Municipal de la commune du PRADET, ayant pour objet l'adhésion de la commune au SIVAAD,
- Vu la délibération N° 23-DCM-DGS-088 en date du 18 décembre 2023 du Conseil Municipal de la commune du PRADET, ayant pour objet la désignation des délégués titulaires et suppléants au SIVAAD,

**Retrait de la commune de BESSE SUR ISSOLE du SIVAAD :**

- Vu la délibération N° 82/04 en date du 6 juillet 2004 du Conseil Municipal de la commune de BESSE SUR ISSOLE, ayant pour objet l'adhésion de la commune au SIVAAD,
- Vu la délibération N°076 en date du 29 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de BESSE SUR ISSOLE autorisant le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 38/2024)

- Par délibération N°111-23 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal de la commune de BESSE SUR ISSOLE, a demandé le retrait de la commune du SIVAAD et a dénoncé la convention constitutive du groupement de commandes ai 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- L'adhésion de la commune du PRADET au SIVAAD,
- Le retrait de la commune de BESSE SUR ISSOLE du SIVAAD.

Ouï cet exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver l'adhésion de la commune du PRADET au SIVAAD et le retrait de la commune de BESSE SUR ISSOLE du SIVAAD.

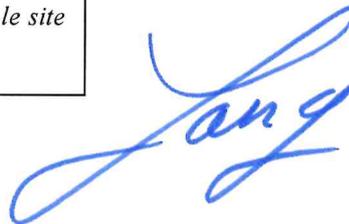
*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 29 mars 2024 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale, Adjointes,  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG  
Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES  
Isabelle, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

**Absents représentés :**  
M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

N° 39/2024

**Travaux d'aménagement des abords de la Nécropole dans le cadre de la Commémoration  
du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement en Provence - Demande de subvention auprès du  
Département Var**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de travaux d'aménagement des abords de la  
Nécropole dans le cadre de la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement en  
Provence.

La municipalité souhaite solliciter l'aide du Département du Var pour ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

**Coût 16 345.50 € HT / 19 614.60 € TTC pour la totalité des travaux d'aménagement des  
abords de la Nécropole.**

- DEPARTEMENT VAR (80%)	13 076.40 € HT
- COMMUNE (20%)	3 269.10 € HT
TOTAL	16 345.50 € HT

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 39/2024)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Adopte le projet de travaux d'aménagement des abords de la Nécropole dans le cadre de la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement en Provence s'élevant à **16 345.50 € HT / 19 614.60 € TTC.**

**ARTICLE 2 :**

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé.

**ARTICLE 3 :**

Sollicite une subvention auprès du Département Var d'un montant de 13 076.40 € pour l'année 2024.

**ARTICLE 4 :**

S'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

**ARTICLE 5 :**

Charge Monsieur le Maire de mener à terme ces travaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**

**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**

